

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, GARREAU Vincent, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Était représentée :

Madame APPERT Viviane par CHENE Christine

Etaient absents : MM AMONEAU Claude, LAMEILLE Roger-Luc

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire échange avec le Conseil au sujet de la démission abordée par mail d'un conseiller et demande à l'assemblée si la réponse doit être commune ou individuelle. Le conseil exprime sa surprise suite à cet envoi, échange sur les raisons évoquées de cette démission et décide de laisser le choix à chacun de répondre individuellement.

Madame Le Maire remercie les deux conseillers s'étant proposé pour le poste de suppléant au délégué de la commission de contrôle électoral.

DELIBERATION 2022-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DSIL 2022 Réhabilitation d'un bâtiment communal pour y installer une cuisine centrale

Madame Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de solliciter les services de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y installer une cuisine centrale. En effet, ce projet est inscrit prioritairement dans le cadre du CRTE porté par la CCBM, néanmoins la commune n'est pas pour autant exonérée de faire les demandes de subventions, notamment au titre de la DSIL 2022.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, conformément à la circulaire préfectorale du 1er février 2022 relative à la DSIL, fixant les modalités d'attribution de la DSIL pour 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1. ADOPTE** le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal, pour y installer une cuisine centrale, pour un montant total de 297 500 HT ;
- 2. DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 :

Dépenses totales HT	297 500€ HT
DSIL 80%	238 000 €
Fonds propres communaux HT	59 500€

3. AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Etat au titre du DSIL 2022, dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y installer une cuisine centrale et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier ;

4. DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2022, section investissement ;

5. S'ENGAGE à respecter :

- Le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cet investissement
- A ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2022-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DSIL 2022 Travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement

Madame Le Maire explique au Conseil que lors des dernières réunions de chantier de la rénovation en cours du bâtiment Pascal, il est apparu que la réfection de l'avancée du bâtiment, prévue pour être l'accueil de la Maison de l'initiation à l'environnement, n'a pas été comptabilisée dans le projet initial. Il est donc possible de soumettre ce complément de projet à subvention au titre de la DSIL 2022.

Madame Le Maire en profite pour informer le Conseil des autres imprévus révélés à ce jour sur le chantier. Le Conseil demande à ce que le Maître d'œuvre justifie l'écart entre le budget prévu et celui qui se dessine. Madame Le Maire répond qu'un rendez-vous à ce sujet est programmé avec le Maître d'œuvre à la prochaine réunion de chantier.

DELIBERATION

Madame Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de solliciter les services de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, dans le cadre de Travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, conformément à la circulaire préfectorale du 1er février 2022 relative à la DSIL, fixant les modalités d'attribution de la DSIL pour 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. ADOPTE le projet de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement pour un montant total de 207 000 HT ;

2. DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 :

Dépenses totales HT	207 000 € H.T
DSIL 2022 80%	165 600€
Fonds propres communaux HT	41 400€

3. AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Etat au titre du DSIL 2022, dans le cadre de Travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier ;

4. DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2022, section investissement ;

5. S'ENGAGE à respecter :

- Le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cet investissement
- A ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2022-08 : VOTE DU COMPTE DE GESTION LOCAUX COMMERCIAUX 2021

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **déclare** que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2022-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021– LOCAUX COMMERCIAUX

Après avoir présenté au Conseil en détail les dépenses et les recettes comptabilisées en 2021, Madame Le Maire rappelle que le budget Locaux Commerciaux est un budget déficitaire en fonctionnement depuis plusieurs années et informe le Conseil qu'il faudra remédier à cette évolution dans les années à venir.

DELIBERATION

1°- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2021 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		25 174		16 233.70		41 407.70
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	143 079.84	143 079.84	18 342.38	9 552.25	161 422.22	152 632.09
Résultat propre de l'exercice			8 790.13		8 790.13	
Reste à réaliser						
Résultats de clôture	143 079.84	168 253.84	18 342.38	25 785.95	161 422.22	194 039.79
RESULTATS DEFINITIFS		25 174		7 443.57		32 617.57

2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents

MM BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, GARREAU Vincent, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget locaux commerciaux, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

•25.174 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

•16.233.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 8 790.13 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **7 443.57 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **25.174,00 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-11 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ déclare que le compte de gestion du budget de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2022-12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021– ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire fait lecture du détail des dépenses et recettes de l'année 2021.

Madame Le Maire donne au Conseil les raisons du déficit en Fonctionnement : augmentation des frais de personnel transférés au budget Commune, remplacement du système anti-coup de bélier qui était attendu dans la section Investissement, la baisse des produits de consommations notamment du SDIS en raison de la crise sanitaire et les redevances de modernisation de l'eau 2020 et 2021 payées sur ce même exercice. Ces raisons ne se répèteront pas, néanmoins le curage des lits est à prévoir à partir de 2023 et pour quatre années de suite et impactera la section Fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		141 542.64		79 111.24		220 653.88
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 460.67	22 070.69	76 330.48	54 602.59	77 790.95	76 673.28
Résultat propre de l'exercice		20 610.22	21 727.89		1 117.67	
Reste à réaliser						
Résultats de clôture	1 460.67	163 613.33	76 330.48	133 713 83	77 790.95	297 327.16
RESULTATS DEFINITIFS		162 152.86		57 383.35		219 536.21

- 2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°- **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents

MM BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, GARREAU Vincent, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

141 542.64 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

79 111.24 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 20 610.22 €

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : - 21 727.89 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **57 383.35€**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **162 152.86€**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-14 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : LOCAUX COMMERCIAUX – ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés les budgets primitifs 2022 des locaux commerciaux de l'assainissement et qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

LOCAUX COMMERCIAUX

Fonctionnement : 23 463.57 €

Investissement : 26 24.00€

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : 116 135.97 €

Investissement : 191 801.19 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

INFORMATIONS DIVERSES :

GESTION DES ESPACES VERTS

Madame Le Maire présente au Conseil un plan annuel de gestion et d'entretien des espaces verts de la commune. A cette occasion, des conseillers débâtent sur le matériel utilisé par les agents techniques pour l'entretien des voies et échangent des informations sur leur usage. Le Conseil détermine ensemble le rythme et les actions d'entretiens des différents sites identifiés par Madame Le Maire.

BATIMENT PASCAL

Madame Le Maire présente l'avancée des travaux à l'aide de photographies prises lors des réunions de chantier du 9 septembre à ce jour.

URBANISME

Madame le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme en cours. Elle informe aussi le Conseil que le SCoT du Grand Provinois est rendu exécutoire et que le PLUi devra s'y conformer, ce qui implique un nombre déjà déterminé de nouveaux logements possibles sur la commune pour les 20 ans à venir.

TERRAIN RUE GOUNOD

Madame Le Maire informe le Conseil qu'un conseil en immobilier puis un géomètre ont été sollicités, les demandes d'urbanisme sont à suivre.

FESTIVAL PHOTO 14-15 mai 2022

23 photographes et une aquarelliste seront présents les 14 et 15 mai 2022. La publicité est finalisée, les affiches et flyers sont en cours.

ELECTIONS

Madame Le Maire présente les plannings de tenue des bureaux de vote pour les élections Présidentielles et Législatives, établis en fonction des disponibilités des conseillers. Ils sont validés par les conseillers présents.

QUESTIONS DIVERSES :

BAIL COMMERCIAL DU 21 RUE AMPERE

Un conseiller demande ce qu'il en est de la situation de ce locataire. Madame le Maire informe que, comme décidé lors de la réunion d'un groupe de travail, la mairie a mandaté un huissier pour réaliser un état des lieux. Nous attendons son rapport.

DEVENIR DU BATIMENT PASCAL

Un conseiller demande si une date est arrêtée pour la prochaine réunion du groupe de réflexion pour l'utilisation du bâtiment. Elle sera programmée suite aux rencontres avec les partenaires éventuels identifiés.

HANGAR RUE CURIE

Un conseiller évoque la dégradation d'un pilier du hangar rue Curie. Madame Le Maire propose de contacter un professionnel afin de sécuriser l'endroit.

CONSEIL D'ECOLE

Un conseiller demande des informations sur le dernier conseil d'école.

Le Conseil d'école s'est bien déroulé. Cependant, concernant le périscolaire, Madame le Maire indique qu'elle a attiré l'attention des parents d'élèves sur le comportement de certains enfants de Coutençon et Villeneuve les Bordes et les réactions de leurs parents. Elle a informé le conseil d'école du fait qu'elle s'interroge sur la pertinence de renouveler la convention de cantine avec les autres communes.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23 heures 10.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur AMONEAU Claude	Absent
Monsieur GARREAU Vincent	
Madame APPERT Viviane	Représentée par Mme CHENE
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	Absent
Madame BRABANT Laurence	

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2022	06	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DSIL 2022 Réhabilitation d'un bâtiment communal pour y installer une cuisine centrale
2022	07	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DSIL 2022 Travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement
2022	08	VOTE DU COMPTE DE GESTION LOCAUX COMMERCIAUX 2021
2022	09	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021–LOCAUX COMMERCIAUX
2022	10	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – LOCAUX COMMERCIAUX
2022	11	VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021
2022	12	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021– ASSAINISSEMENT
2022	13	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – ASSAINISSEMENT
2022	14	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : LOCAUX COMMERCIAUX – ASSAINISSEMENT